



Berne, le 8 août 2017

# Résultats de l'audition concernant la révision de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

## Contenu

1. Contexte et nécessité de la révision.....	2
2. Vue d'ensemble des résultats de l'audition.....	2
3. Liste des destinataires de la procédure d'audition.....	3
4. Avis reçus.....	3
5. Annexes.....	4
Annexe 1 Résultats concernant les différents articles.....	4
Annexe 2 Liste des destinataires de la procédure d'audition.....	8

## 1. Contexte et nécessité de la révision

Le 3 juin 2013, l'OFEV a ouvert l'audition concernant la révision de l'ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA, RS 814.620). La liste des participants figure à l'annexe 2. La date limite était fixée au 3 septembre 2013.

La version actuelle de l'OREA dispose que les appareils usagés doivent être rapportés par les consommateurs et repris gratuitement par les commerçants, fabricants ou importateurs. Elle fixe également des exigences relatives à l'élimination de ces équipements, sans déterminer comment celle-ci doit être financée. Aujourd'hui, ce sont des organisations privées qui gèrent l'élimination. Les fabricants et les importateurs leur versent une contribution anticipée de recyclage sur une base volontaire. Ce système de financement a fait ses preuves. Conformément au projet de révision, les organisations sectorielles telles que la Fondation SENS, SWICO Recycling et la Fondation Suisse pour le recyclage des sources lumineuses et luminaires (SLRS) devraient, à l'avenir, continuer à assumer la responsabilité principale de valoriser les équipements usagés d'une manière respectueuse de l'environnement. Malgré le succès de ce système de financement, des lacunes sont apparues dans les prescriptions existantes :

- L'insuffisance de la réglementation du financement a permis aux « resquilleurs » d'obtenir un avantage concurrentiel en ne payant pas leur contribution. Progressivement, les fabricants et les importateurs affiliés aux systèmes reposant sur une participation librement consentie ainsi que les commerçants ont désapprouvé ce vide juridique.
- Aujourd'hui, il y a sur le marché des produits qui ne sont pas soumis à l'OREA alors qu'ils présentent un grand potentiel de valorisation du fait de leur composition et de leurs quantités.
- La version actuelle de l'OREA ne prend pas suffisamment en compte l'évolution de l'état de la technique du recyclage des appareils.

Le projet de révision de l'OREA soumis à l'audition comprenait trois points essentiels :

1. Financement de l'élimination des équipements. Quiconque ne verse pas de contribution à un système de financement doit payer une taxe d'élimination anticipée (TEA) auprès d'une organisation mandatée par la Confédération pour les appareils électriques et électroniques mis sur le marché (art. 32a<sup>bis</sup> de la loi sur la protection de l'environnement). Des exigences sont également posées pour les systèmes de financement reposant sur une base volontaire.
2. Efficacité du recyclage des équipements. Les appareils électriques et électroniques doivent être valorisés selon l'état de la technique. Il est important de mieux exploiter les potentiels de recyclage. La récupération des métaux rares utilisés dans la haute technologie, tels l'or, le palladium, l'indium, le gallium, le germanium, le néodyme ou le tantale, doit notamment faire l'objet d'une attention plus soutenue. L'OFEV est chargé d'élaborer une aide à l'exécution sur l'état de la technique en collaboration avec les cantons et l'économie.
3. Allongement de la liste des équipements. Une série d'équipements qui n'étaient pas concernés par les prescriptions de l'OREA y seront désormais soumis. Il s'agit notamment des appareils intégrés dans des constructions ou des véhicules dont le démontage est possible à un coût raisonnable. À cela s'ajoutent des catégories d'appareils (comme les modules photovoltaïques) qui ne sont pas listées aujourd'hui mais qui sont couvertes par la législation en vigueur de l'UE. Les appareils destinés exclusivement à un usage professionnel ou commercial ne doivent pas être soumis à l'obligation de reprise, mais leur détenteur est chargé de les éliminer dans le respect de l'environnement.

Les résultats de l'audition écrite sont résumés ci-après.

## 2. Vue d'ensemble des résultats de l'audition

### 2.1. Financement de l'élimination des équipements

Globalement, les participants à l'audition ont souscrit à la révision. En effet, qu'elles soient favorables ou se montrent plutôt sceptiques, les organisations et les entreprises exigent systématiquement que le nouveau système de financement renforce les systèmes existants qui ont fait leurs preuves et que l'organisation mandatée par la Confédération pour percevoir une TEA, la gérer et en affecter le produit n'intervienne qu'à titre subsidiaire. De plus, il est demandé que la TEA soit utilisée selon le principe de répartition, ce qui signifie que les taxes prélevées sur les ventes d'appareils neufs doivent servir à financer la valorisation des appareils usagés collectés sur la même période. Cette idée est rejetée par les systèmes de financement SENS, SWICO et SLRS, alors qu'ils étaient représentés dans le groupe

de travail préparatoire. De même, les signataires de la convention de ces systèmes s'y opposent largement, prenant des positions en grande partie identiques. Ils craignent avant tout que l'implication d'une organisation mandatée par la Confédération n'alourdisse l'ensemble du système et ne le rende plus complexe et coûteux.

D'autres participants, principalement des cantons mais aussi des commerçants, des organisations de consommateurs et des associations de protection de l'environnement, approuvent le modèle de financement proposé.

Les associations faitières de l'économie expriment leur scepticisme, redoutant elles aussi que la nouvelle réglementation ne menace le bon fonctionnement des systèmes de financement en place au lieu de le renforcer. Elles demandent que le projet fasse l'objet d'un examen destiné à vérifier que la révision de l'OREA améliore bien la situation actuelle et qu'elle ne l'aggrave en aucun cas.

Suite à l'audition, l'OFEV a organisé des ateliers avec les milieux concernés (recycleurs, systèmes de financement, commerçants, importateurs, cantons, représentants des consommateurs) autour de la mise en œuvre de sa proposition, à savoir l'obligation de payer une taxe d'élimination anticipée avec possibilités d'exemption pour les participants aux systèmes privés de reprise et d'élimination.

Il est apparu que, pour des raisons d'interdépendances et d'un déficit d'exploitation à prévoir de l'organisation mandatée par la Confédération, le mode de financement proposé dans le projet soumis à l'audition n'était pas une solution convaincante et qu'il ne convenait pas de donner suite sous cette forme.

## 2.2. Efficacité du recyclage des équipements

Pour les cantons comme pour les associations professionnelles et les entreprises du secteur de la valorisation, la proposition d'exigences en matière de recyclage des appareils électriques et électroniques tenant compte des possibilités actuelles et la précision de l'état de la technique du recyclage des appareils qu'il est prévu d'apporter dans une aide à l'exécution sont essentielles pour que les exigences techniques à satisfaire lors de l'élimination des appareils soient les mêmes au sein des branches et dans tous les cantons. Greenpeace, le WWF, Les Verts, les organisations de consommateurs et certains cantons souhaitent qu'outre le recyclage, la réparation et la réutilisation des appareils revêtent une plus grande importance.

## 2.3. Allongement de la liste des équipements

La proposition d'élargissement du champ d'application à tous les appareils électriques et électroniques comme dans l'UE est acceptée sans conteste. Cette harmonisation était un souhait exprimé depuis longtemps par l'économie. Les cantons aussi approuvent l'intégration de nouvelles catégories d'appareils dans l'OREA. Le secteur automobile (UPSA, auto-suisse, Association des importateurs suisses d'automobiles, Fondation Auto Recycling Suisse) rejette l'assujettissement à l'OREA de certains appareils électriques et électroniques intégrés dans des véhicules car cela augmente les coûts de valorisation. Quoi qu'il en soit, il souhaite largement contribuer à l'élaboration des aides à l'exécution correspondantes.

# 3. Liste des destinataires de la procédure d'audition

La liste des destinataires figure à l'annexe 2 du présent rapport.

# 4. Avis reçus

Dans le cadre de l'audition concernant l'OREA, 103 avis ont été reçus au total. Leurs auteurs se répartissent de la manière suivante :

- 26 cantons ;
- 4 associations faitières de l'économie (Centre Patronal, economiesuisse, USAM, Swissmem) ;
- 15 associations professionnelles et entreprises de recyclage ;
- 9 organisations environnementales et organisations de consommateurs ;
- 5 organisations du commerce de détail et de la grande distribution ;
- 3 systèmes de financement ;
- 35 entreprises (importateurs, fabricants et commerçants) qui contribuent à l'un des trois systèmes SENS, SWICO ou SLRS (« signataires de la convention ») ;

- un parti politique (Les Verts) ;
- l'EMPA ;
- l'Union des villes suisses (Infrastructures communales) ;
- 3 bureaux de conseil intéressés.

## 5. Annexes

### Annexe 1 Résultats concernant les différents articles

#### Art. 1 But

La mention de l'« état de la technique » pour les exigences en matière d'élimination a été expressément approuvée par quelques cantons et par les associations d'entreprises de recyclage (FVG et VSMR). Les organisations de consommateurs, le canton de Vaud, Greenpeace, le WWF et Les Verts ont souhaité que la réutilisation et la réparation des appareils soient également présentées comme des objectifs de l'ordonnance.

#### Art. 2 Objet et champ d'application

Les cantons qui donnent leur avis sur le présent article approuvent l'élargissement du champ d'application, par exemple aux appareils électroniques intégrés dans des véhicules ou aux modules photovoltaïques. Le canton de Neuchâtel demande que la liste des appareils concernés qui doit servir d'aide à l'exécution et qui est certes détaillée mais établie uniquement à titre d'exemple, soit toujours à jour et que l'OFEV dispose des ressources nécessaires à cette fin.

La branche automobile (auto-suisse, UPSA et Association des importateurs suisses d'automobiles) et economiesuisse contestent particulièrement l'élargissement du champ d'application aux appareils électroniques intégrés dans des véhicules. Au moins, elles veulent être impliquées dans l'élaboration de l'aide à l'exécution.

Plusieurs cantons, l'Empa et des recycleurs mettent en avant la difficulté à distinguer les appareils destinés exclusivement à un usage professionnel des appareils « grand public », et exigent des règles claires, par exemple des listes positive et négative (FVG). Comme d'autres, SENS souhaite que la réglementation du financement s'applique aussi à ces appareils.

#### Art. 3 Définitions

Al. 1 (définition des appareils électriques et électroniques) : l'Empa suggère une formulation modifiée pour remplacer le texte compliqué utilisé dans la législation européenne correspondante.

Al. 2 (composants) : l'élaboration d'aides à l'exécution correspondantes est approuvée par les recycleurs (Immark, FVG, VSMR). SENS et plusieurs fabricants, importateurs et commerçants s'accordent sur une autre définition de la notion de composant.

Al. 3 et 4 (fabricants et commerçants) : Swissolar soulève l'objection selon laquelle, dans le cas des grands panneaux solaires, c'est l'installateur et non pas un commerçant qui fournit et reprend l'appareil au client final.

Al. 5 (état de la technique) : la définition de cette notion a été expressément approuvée maintes fois. Greenpeace et le WWF préfèrent prescrire la « meilleure technologie disponible » pour le recyclage.

#### Art. 4 Catégories d'appareils

D'après les avis reçus sur le présent article, les participants souscrivent à l'harmonisation avec les catégories d'appareils listées dans la directive correspondante de l'UE. Néanmoins, economiesuisse, Swissmem et l'Empa proposent des adaptations sur des points précis en dérogation du texte européen, en particulier l'abandon de la catégorie 11 « Appareils qui ne peuvent pas être assignés à l'une des catégories au sens de la let. a, ch. 1 à 10 ». Le secteur automobile (UPSA, auto-suisse, Association des importateurs suisses d'automobiles, Fondation Auto Recycling Suisse) souligne que l'inclusion des appareils électroniques intégrés dans des véhicules crée une divergence avec la législation européenne.

#### Art. 5 Restitution obligatoire

La restitution obligatoire des appareils, déjà régie dans l'ordonnance en vigueur, n'est pas remise en cause. Certains participants à l'audition (canton de Nidwald, Immark) approuvent expressément le fait que les composants d'appareils soient eux aussi désormais soumis à l'obligation de restitution. SENS, SWICO, SLRS, l'USAM et plusieurs fabricants, importateurs et commerçants souhaitent que l'ordonnance révisée clarifie la notion de « postes de collecte publics ». En effet, des entreprises privées, qui ne sont pas tenus de restituer des appareils, gèrent également des postes de collecte accessibles au public. Les organisations de consommateurs insistent sur la nécessité d'avoir un réseau de postes de collecte le plus dense possible.

#### Art. 6 Reprise obligatoire

Les recycleurs (FVG, VSMR) approuvent l'obligation de reprise des composants d'appareils restitués par les consommateurs finaux, qui est désormais expressément mentionnée. Le commerce de détail (CI CDS, Coop, Migros) partage ce point de vue. Concernant, la possibilité que les appareils démontés des véhicules soient également considérés comme des composants, auto-suisse et la Fondation Auto Recycling Suisse craignent un manque de clarté des compétences. Swissolar et suissetec indiquent que les modules photovoltaïques sont déjà repris par les installateurs.

#### Art. 7 Marquage et information obligatoires

Les organisations du commerce de détail (CI CDS et la Fédération de la vente au détail) et les différents grands distributeurs critiquent la formulation prévue à l'al. 2, à savoir sur la manière de signaler la reprise gratuite dans les points de vente. Ils redoutent que cela n'entraîne un effort trop dispendieux et des restrictions quant à l'aménagement des surfaces commerciales.

#### Art. 8 Élimination obligatoire

L'élimination obligatoire des appareils usagés par les personnes soumises à l'obligation de reprise et par les postes de collecte ne suscite aucune opposition et correspond à l'OREA en vigueur. Les opinions divergent sur la possibilité de réutiliser les appareils usagés. Tandis que Greenpeace, les organisations de consommateurs et le bureau BIRD sont favorables à un renforcement de la réutilisation dans l'OREA, les entreprises de recyclage, les systèmes de financement librement consentis (SENS, SWICO et SLRS) ainsi que Swissmem et l'USAM veulent imposer que les personnes soumises à l'obligation de reprise et les postes de collecte soient tenus d'apporter les appareils au recyclage et ne soient pas autorisés à les réutiliser.

#### Art. 9 Exigences en matière d'élimination

De manière générale, l'orientation du présent article est bien accueillie, notamment concernant l'efficacité des ressources, le développement de nouvelles techniques de recyclage (p. ex. des métaux rares utilisés dans la haute technologie) et l'obligation de la Confédération d'élaborer une aide à l'exécution à ce sujet et de veiller à instaurer des conditions égales pour les recycleurs. Tous les cantons se réjouissent que l'obligation de l'OFEV d'élaborer une aide à l'exécution soit désormais citée explicitement dans l'ordonnance. L'Empa, VSMR et FVG proposent de formuler l'article différemment. L'USAM, les systèmes de financement (SENS, SWICO et SLRS) et plusieurs fabricants et importateurs souhaitent une référence encore plus claire aux normes techniques existantes et suggèrent de reprendre directement la norme européenne du CENELEC (en cours d'élaboration) EN 50625 (EN 50625-1 « Collection, Logistics and Treatment Requirements for WEEE »).

#### Art. 10 Assujettissement à la taxe

Le fait que tous les fabricants et importateurs contribuent désormais de manière anticipée à la future élimination de leurs appareils est bien perçu. Cela devrait renforcer les systèmes de financement qui effectuent déjà un travail précieux. Cependant, comme le précisent notamment les représentants du commerce de détail, la solution proposée ne doit entraîner de charge bureaucratique disproportionnée ni pour les entreprises ni pour l'administration. L'exemption de taxe par l'OFEV a été critiquée pour sa complexité. Les systèmes de financement (SENS, SWICO et SLRS) ainsi que l'USAM et econo-miesuisse préfèrent instaurer les conditions nécessaires pour assurer l'introduction d'une obligation d'adhérer à un système de financement. En aucun cas, l'organisation mandatée par la Confédération ne doit mettre elle-même en place un système d'élimination.

#### Art. 11 Montant de la taxe

Plusieurs voix se sont élevées pour exiger une révision du montant cadre, avec un plafond relevé à 40 francs par kg (SLRS) et un seuil abaissé.

#### Art. 12 Communication obligatoire

Cet article n'a guère suscité de remarques. Quelques cantons se demandent si une communication mensuelle de la part des fabricants et des importateurs n'est pas trop fastidieuse.

#### Art. 13 Echéance de la taxe et délai de paiement

Cet article n'a donné lieu à aucune remarque.

#### Art. 14 Affectation du produit de la taxe

L'Union des villes suisses (Infrastructures communales), le canton de Zoug et l'USAM notamment exigent la prescription de l'affectation du produit de la taxe selon le principe de répartition. Il est également fait mention de l'indemnisation des communes : selon Infrastructures communales, celle-ci doit correspondre aux dépenses supportées et non pas se contenter d'être « raisonnable ».

Le canton de Zurich estime qu'il est inutile de plafonner la part du produit de la taxe affectée aux mesures de communication car, dans certaines circonstances, il est judicieux que cette part soit plus importante. À l'inverse, l'USAM rappelle que la communication sur la protection de l'environnement incombe à la Confédération et que les taxes d'élimination ne devraient pas être utilisées à cette fin.

L'USAM et les systèmes de financement exigent aussi la suppression des indemnités qu'il est prévu de verser aux personnes soumises à l'obligation de reprise pour l'élimination des appareils pour lesquels une TEA avait été versée. Leur maintien serait une trop forte incitation à se retirer des systèmes.

#### Art. 15 Conditions de paiement

Les systèmes de financement (SENS, SWICO et SLRS) souhaitent que l'organisation leur verse des paiements compensatoires chaque trimestre étant donné qu'ils ne seraient pas en mesure de préfinancer l'élimination des appareils pour une année entière.

#### Art. 16 Organisation

Dans les commentaires sur le présent article, les demandes suivantes ont notamment été formulées :

- L'indépendance de l'organisation est une condition nécessaire. L'organisation a le droit non pas de mettre en place son propre système d'élimination, mais de financer l'élimination au sein des structures existantes exclusivement avec les fonds perçus.
- L'organisation ne peut en aucun cas débaucher les fabricants/importateurs affiliés aux systèmes (USAM, SENS, SWICO, SLRS).

#### Art. 17 Surveillance de l'organisation

Les associations de recyclage FVG et VSMR veulent que l'obligation de renseigner l'OFEV (al. 2) soit aussi consignée pour les systèmes de financement dans l'art. 18.

SENS, SWICO et SLRS ainsi que l'association faîtière de l'économie economiesuisse exigent que l'organisation tienne et publie un registre des fabricants et importateurs affiliés auprès d'elle.

#### Art. 18 Exigences posées aux organismes gestionnaires (systèmes de financement) et art. 19 Compte rendu des organismes gestionnaires (systèmes de financement)

Il existe un accord de principe sur ces articles. Les commentaires particuliers sont les suivants :

Perception et affectation des contributions de recyclage (let. a.) : certains cantons, Les Verts et l'Union des villes suisses (Infrastructures communales) trouvent que la formulation « indemnisation raisonnable » des points de collecte publics n'est pas assez forte. Ils souhaitent une compensation de l'intégralité des dépenses supportées par ces derniers.

Calcul des contributions (let. b.) : les contributions devraient être alignées sur les coûts totaux d'élimination des appareils dans le respect de l'environnement (economiesuisse, plusieurs cantons, bureau BIRD).

Plusieurs prises de position concernent le rôle des systèmes de financement dans l'activité de recyclage. Ainsi, FVG et VSMR exigent que les systèmes de financement ne réalisent aucune activité de recyclage eux-mêmes, et il a été demandé à plusieurs reprises que ceux-ci attribuent les mandats d'élimination de manière à ne privilégier aucun prestataire en particulier (economiesuisse, Swissmem, RUAG). Une surveillance des systèmes de financement par un comité a même été envisagée (Swissmem, FVG, VSMR, RUAG).

#### Art. 20 à 25 (Procédure, Exécution, Abrogation du droit en vigueur, Modification du droit en vigueur, Disposition transitoire et Entrée en vigueur)

Seules les périodes de transition ont été mentionnées : economiesuisse et Swissmem demandent que l'assujettissement à la taxe et l'obligation de reprise soient prolongés de manière suffisante pour les catégories d'appareils nouvellement intégrées. SENS et SWICO bénéficient d'une période transitoire de deux ans car ils doivent adapter l'établissement de leurs rapports. Plusieurs cantons souhaitent aussi que les délais jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation soient assez longs.

## **Annexe 2 Liste des destinataires de la procédure d'audition**

### **Cantons et Principauté du Liechtenstein**

- Staatskanzlei des Kantons Zürich, Kaspar Escher-Haus, 8090 Zürich
- Chancellerie d'État du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8
- Staatskanzlei des Kantons Luzern, Bahnhofstrasse 15, 6002 Luzern
- Standeskanzlei des Kantons Uri, Postfach, 6460 Altdorf 1
- Staatskanzlei des Kantons Obwalden, Rathaus, 6060 Sarnen
- Staatskanzlei des Kantons Nidwalden, Rathaus, 6370 Stans
- Regierungskanzlei des Kantons Glarus, 8750 Glarus
- Staatskanzlei des Kantons Zug, Postfach 156, 6301 Zug
- Chancellerie d'État du canton de Fribourg, Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg
- Staatskanzlei des Kantons Solothurn, Rathaus, 4509 Solothurn
- Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt, Postfach, 4001 Basel
- Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft, Rathausstrasse 2, 4410 Liestal
- Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden, Regierungsgebäude, 9100 Herisau
- Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden, Marktgasse 2, 9050 Appenzell
- Staatskanzlei des Kantons St. Gallen, Regierungsgebäude, 9001 St. Gallen
- Standeskanzlei des Kantons Graubünden, Reichsgasse 35, 7001 Chur
- Staatskanzlei des Kantons Aargau, Regierungsgebäude, 5001 Aarau
- Staatskanzlei des Kantons Thurgau, Regierungsgebäude, 8510 Frauenfeld
- Chancellerie d'État du canton de Vaud, Château cantonal, 1014 Lausanne
- Chancellerie d'État du canton du Valais, Palais du Gouvernement, 1951 Sion
- Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel, Château, 2001 Neuchâtel
- Chancellerie d'État du canton de Genève, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1211 Genève 3
- Chancellerie d'État du canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont
- Regierung des Fürstentums Liechtenstein, Ressort Umwelt, Regierungsgebäude, FL-9490 Vaduz
- Cancelleria dello Stato Ticino, Residenza governativa, 6501 Bellinzona
- Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen, Rathaus, 8200 Schaffhausen
- Staatskanzlei des Kantons Schwyz, Postfach 1260, 6431 Schwyz
- Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE), Jürg Suter (président), Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft (AWEL), Walcheplatz 2, Postfach, 8090 Zurich
- Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7

### **Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national**

- economiesuisse – Fédération des entreprises suisses, Hegibachstr. 47, Postfach, 8032 Zurich
- Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstr. 26, 3007 Berne

### **Services cantonaux de protection de l'environnement**

- Departement Bau, Verkehr und Umwelt, Abteilung für Umwelt, Bauabfälle, Entfelderstrasse 22 (Buchenhof), 5001 Aarau
- Amt für Umwelt, Kasernenstrasse 17, 9102 Herisau
- Bau- und Umweltdepartement, Amt für Umweltschutz, Gaiser-Strasse 8, 9050 Appenzell
- Amt für Umweltschutz und Energie, Rheinstrasse 29, 4410 Liestal
- Amt für Umwelt und Energie (AUE), Abwasser und Abfall, Hochbergerstrasse 158, Postfach, 4019 Basel
- Office des eaux et des déchets, service Entreprises et gestion des déchets, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- Service de l'environnement, Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg
- Service de géologie, sols et déchets, Quai du Rhône 12, Case postale 36, 1211 Genève 8
- Abteilung für Umweltschutz und Energie, Kirchstrasse 2, 8750 Glarus
- Amt für Natur und Umwelt, Gürtelstrasse 89, 7001 Chur
- Office de l'environnement, Les Champs-Fallat, 2882 St-Ursanne
- Dienststelle Umwelt und Energie, Libellenrain 15, Postfach, 6002 Luzern

- Service de l'énergie et de l'environnement, Domaine environnement, Rue du Tombet 24, 2034 Peseux
- Amt für Umweltschutz, Engelbergstrasse 34, Postfach 1240, 6371 Stans
- Amt für Landwirtschaft und Umwelt, Abteilung Umwelt, St. Antonistrasse 4, Postfach 1661, 6061 Sarnen
- Interkantonales Labor, Fachbereich Abfälle, Lärm, Mühlentalstrasse 184, Postfach, 8201 Schaffhausen
- Amt für Umweltschutz, Kollegium, Postfach 2162, 6431 Schwyz
- Amt für Umwelt, Fachstelle Abfallwirtschaft, Greibenhof, Werkhofstrasse 5, 4509 Solothurn
- Amt für Umwelt und Energie, Lämmlibrunnenstrasse 54, 9001 St. Gallen
- Amt für Umwelt, Bahnhofstrasse 55, 8510 Frauenfeld
- Repubblica e Cantone Ticino, Dipartimento del territorio, Divisione ambiente, Sezione protezione aria, acqua e suolo, Via Carlo Salvioni 2°, 6501 Bellinzona
- Amt für Umweltschutz, Klausenstrasse 4, 6460 Altdorf
- Service de la protection de l'environnement, Rue des Creusets 5, 1951 Sion
- Service des eaux, des sols et de l'assainissement, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne
- Amt für Umweltschutz, Aabachstrasse 5, Postfach 857, 6301 Zug
- Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft (AWEL), Abteilung Abfallwirtschaft und Betriebe, Walchplatz 2, Postfach, 8090 Zürich
- Amt für Umweltschutz des Fürstentums Liechtenstein, Postfach 684, FL-9490 Vaduz

#### **Autres organisations intéressées**

- Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI), Via Polar 46, c.p. 165, 6932 Lugano-Breganzona
- Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), Mittelstrasse 32, Case postale 5232, 3001 Berne
- auto-suisse, Association des importateurs suisses d'automobiles, Mittelstr. 32, 3012 Berne
- Bureau BIRD, route de Renens 4, 1008 Prilly
- Fédération des associations suisses du commerce et de l'industrie de la technologie médicale (FASMED), Worbstr. 52, Postfach 160, 3074 Muri b. Bern
- Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux (Swissmem), Kirchenweg 4, 8008 Zurich
- Eco Swiss, Spanweidstr. 3, 8006 Zürich
- Empa, Technologie und Gesellschaft, Lerchenfeldstrasse 5, 9014 St. Gallen
- Association des industries de l'éclairage (FVB), Radgasse 3, Postfach 3377, 8021 Zurich
- Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques (FEA), Obstgartenstr. 28, 8008 Zurich
- FASMED, M. Buchs, Worbstrasse 52, 3074 Muri / Bern
- Fédération de l'industrie horlogère suisse (FH), Rue d'Argent 6, 2502 Bienne
- Fédération romande des consommateurs, rue de Genève 7, Case postale 6151, 1002 Lausanne
- Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP), Franz Beyeler, Steinerstr. 37, 3006 Berne
- FVG, Fachverband VREG Entsorgung, Effingerstrasse 1, Postfach 6916, 3001 Berne
- H+ Les hôpitaux de Suisse, Lorrainestrasse 4A, 3013 Berne
- IG exact, Postfach 712, 8708 Männedorf
- INOBAT, Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles, Eigerplatz 2, 3007 Berne
- Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS), c/o Denner AG, Eva-Maria Bauder, Grubenstrasse 10, 8045 Zurich
- Konsumentenforum kf der deutschen Schweiz, Michel Rudin, Belpstrasse 11, 3007 Berne
- Association économique suisse spécialisée dans les technologies de l'information, de la communication et de l'organisation (SWICO), Technoparkstr. 1, 8005 Zurich
- Association suisse pour l'éclairage (SLG), Postgasse 17, 3011 Berne
- Union des villes suisses, Infrastructures communales, Florastrasse 13, 3000 Berne 6
- Société suisse des ingénieurs en technique du bâtiment (SICC), Solothurnstrasse 13, 3322 Schönbühl

- Fondation Auto Recycling Suisse, Mittelstrasse 32, 3012 Berne
- Fondation SENS, Obstgartenstrasse 28, 8006 Zurich
- Stiftung für Konsumentenschutz SKS, Monbijoustrasse 61, Postfach, 3000 Berne 23
- Fondation Suisse pour le recyclage des sources lumineuses et luminaires (SLRS), Altenbergstrasse 29, Postfach 686, 3000 Berne 8
- suissetec, Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment, Auf der Mauer 11, 8001 Zurich
- SWICO Recycling, Hardturmstrasse 103, 8005 Zürich
- Swissmem, Kirchenweg 4, 8032 Zürich
- Fédération de la vente au détail, Marktgasse 50, Case postale, 3000 Berne 7
- SWISSBAT, c/o LEVO Batterien AG, 4457 Dietgen
- Swissolar, Neugasse 6, 8005 Zürich
- Association suisse des exploitants d'installations de valorisation des déchets, Wankdorffeldstrasse 102, Case postale 261, 3000 Berne 22
- Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR), Thomas Bähler (directeur), Effingerstrasse 1, Case postale 6916, 3001 Berne
- Vereinigung Schweizerischer Akkumulatorenfabrikanten (SWISSBAT), Bannerstrasse 1, 5746 Walterswil
- Verband Zürcher Krankenhäuser, Wagerenstrasse 45, 8610 Uster